



| DÉLIBÉRATION 14-2024

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège) Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 26 février 2024

Nombre de Conseillers en Exercice	23
Présents	19
Absents	2
Procurations	2
Votants	21

Par suite d'une convocation en date du vingt et un février 2024 (21/02/2024), les membres composant le Conseil Municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis en Mairie de Mirepoix, le **lundi vingt-six février 2024 (26/02/2024) à vingt heures trente (20h30)**, sous la présidence de Monsieur Xavier CAUX, Maire.

Présents (19) : CAUX Xavier, PORTET Christian, LE MINEZ Monique, BOULBES Loïc, BARON René, ROUGÉ Pierre, JOLIBERT Marie-Christine, CHARRASSE Evelyne, MAISONNAVE Michel, GARRIGUES Véronique, ESCANDE Jacques, BIARD Ludovic, ZAROIL Mimoun, ANDRIEU Christelle, ROUCH Mylène, BOURDONCLE Stéphane, ALEXANDRE Maria, COMTE Nicolas, GIROUSSE Laurent

Excusés avec procuration (2) : DILLON Valérie (procuration GARRIGUES Véronique), ALBAN Marie-Françoise (procuration GIROUSSE Laurent)

Absents (2) : LACOSTE Guillaume, PEISER Jean-Luc

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Pierre ROUGÉ est désigné, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Recrutement d'agents contractuels

Conformément à l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique, et au décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin destiné à assurer un renfort de service.

Il est en effet nécessaire d'assurer un renfort d'agents contractuels dans certains services municipaux et de procéder au recrutement direct d'agents contractuels occasionnels de droit public de catégorie C pour l'année 2024 dans les services suivants :

- **Service technique service espaces verts du 1er mars au 31 décembre 2024 :**
 - 1 adjoint technique TC
- **Service technique Festivités et cadre de vie du 1er juin au 31 août 2024 (saisonniers):**
 - 3 adjoints technique TC (3 contrats à temps complets de 1 mois chacun)
- **Administration, service RH du 10 mars au 31 décembre 2024 :**
 - 1 Adjoint administratif TC
- **Cantine municipale, du 1er février au 31 décembre 2024 :**
 - 15 jours d'accroissement temporaire d'activité pour festivités : Adjoint administratif

REÇU EN PREFECTURE

le 29/02/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-009-210901948-20240226-1402024-DE

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Décide** de procéder au recrutement direct d'agents contractuels occasionnels de droit public de catégorie C pour l'année 2024 dans les services détaillés ci-dessous ;
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice ; ;
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Xavier CAUX

